

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPP 12 Subventions (8.400 euros) et conventions avec 5 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 18e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations ADOS, les Enfants de la Goutte d'Or, le Club Barbès, Ludomonde et Paris basket 18 ;

Vu le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec les associations ADOS, les Enfants de la Goutte d'Or, le Club Barbès, Ludomonde et Paris basket 18.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association ADOS - 24/30, rue Polonceau (18e) - (tiers n°D01582, n°SIMPA 10836, dossier n°2012_05741).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association les Enfants de la Goutte d'Or - 25, rue de Chartres (18e) - (tiers n°D04135, n°SIMPA 17594, dossier n°2012_05778).

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association le Club Barbès - 63, rue de la Goutte d'Or (18e) - (tiers n°X08304, n°SIMPA 10509, dossier n°2012_05689).

Article 5 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Ludomonde - 11, rue Richard Lenoir (18e) - (tiers n°néant, n°SIMPA 51302, dossier n°2012_05751).

Article 6 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association Paris basket 18 - Maison des associations (boîte 27) - 15, passage Ramey (18e) - (tiers n°01705, n°IMPA 17410, dossier n°2012_05653 : 400 euros, 2012_05651 : 2.500 euros et 2012_05650 : 1.000 euros).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.